



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016  
CONVOCATION DU 20 JANVIER 2016**

**Monsieur le Maire** ouvre ensuite la séance à 18 heures 40 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

		Présent à l'ouverture de Séance	Présent à partir de :	Représenté[e] par :
Rémi MUZEAU	Maire Président de Séance	X		
Stéphane COCHEPAIN	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		19H40	Monsieur le Maire
Alice LE MOAL	Adjointe au Maire	X		
Jean-Pierre GARNIER	Adjoint au Maire	X		
Agnès DELACROIX	Adjointe au Maire	X		
Laurent CONVERSY	Adjoint au Maire	X		
Evelyne LAUER	Adjointe au Maire	X		
Sébastien RENAULT	Adjoint au Maire	X		
Alvine MOUTONGO-BLACK	Adjointe au Maire	X		
Louis-Alexandre ALCIATOR	Adjoint au Maire	X		
Nadoi HADRI	Adjointe au Maire			Agnès DELACROIX
Patrice PINARD	Adjoint au Maire	X		
Marie-Jeanne COLOMBO	Adjointe au Maire	X		
Luc MERCIER	Adjoint au Maire	X		
Joëlle LEFEBVRE	Adjointe au Maire		19H05	Jean-Pierre GARNIER
Jean-Pierre CAYLA	Adjoint au Maire			Colette MICHEL
Mireille REA	Adjointe au Maire	X		
Pierre CULOT	Adjoint au Maire	X		
Josette DE MARVAL	Conseillère municipale	X		
François MORVAN	Conseiller municipal	X		
Noureddine BENYAHIA	Conseiller municipal	X		
Colette MICHEL	Conseillère municipale	X		
Sylvie JAN	Conseillère municipale	X		
Lora TERRINI	Conseillère municipale	X		
Véronique D'ASTORG	Conseillère municipale			Véronique CABASSET
Benoît DE LA RONCIERE	Conseiller municipal	X		
Véronique CABASSET	Conseillère municipale	X		
Loïc PERON	Conseiller municipal	X		
Viviane DIEGO	Conseillère municipale	X		
Sandra HUMBLLOT	Conseillère municipale	X		
Sébastien KOPEC	Conseiller municipal	X		

		Présent à l'ouverture de Séance	Présent à partir de :	Représenté[e] par :
Amel SAIDI	Conseillère municipale	X		
Julien BOUCHET	Conseiller municipal		19H05	Sébastien RENAULT
Merdja DJELDJEL	Conseiller municipal	X		
Helena DUMAIN DE SOUSA	Conseillère municipale	X		
Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE	Conseiller municipal	X		
Monique DHUIN	Conseillère municipale	X		
Jean-Pierre AUFFRET	Conseiller municipal			Monique DHUIN
Isabelle MINE RODRIGUES	Conseillère municipale	X		
Manuel ALLAMELLOU	Conseiller municipal	X		
Samia IDRI BAYOL	Conseillère municipale	X		
Claire MARTIN	Conseillère municipale	X		
Réda BELHOUCBAT	Conseiller municipal	X		
Julien PEREZ	Conseiller municipal			Manuel ALLAMELLOU
Hicham DAD	Conseiller municipal	X		

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOSETTE DE MARVAL**

#### **I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté.

#### **II - ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

**Monsieur le Maire** précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 9 décembre et le 28 décembre 2015, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de marchés, conventions et contrats, et demande à l'assemblée municipale d'en prendre acte.

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats ci-dessus énumérés, pris par délégation du Conseil municipal.

#### **III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **3.1 - CIMETIÈRES COMMUNAUX – RELÈVEMENT DES TARIFS**

**RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX**

Le Conseil municipal,

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 les tarifs des concessions funéraires :

#### Concessions décennales

- Enfants (1m<sup>2</sup> de superficie) 105 €
- Adultes (2m<sup>2</sup> de superficie) 180 €

#### Concessions trentenaires

- Enfants (1m<sup>2</sup> de superficie) 400 €
- Adultes (2m<sup>2</sup> de superficie) 600 €

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 les tarifs des concessions des cases du columbarium destinées à recevoir les urnes funéraires au cimetière Nord de Clichy :

- Concessions de quinze ans : 500 €
- Concessions trentenaires : 1 000 €

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, le tarif de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir au cimetière Nord à 80 €.

**AUTORISE** Madame le receveur municipal à encaisser les recettes correspondantes.

**DIT QUE** les recettes en résultant seront imputées au budget communal

Adopté à l'unanimité

### **3.2 - CIMETIÈRES COMMUNAUX –INSTITUTION D'UNE TAXE D'INHUMATION**

#### **RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX**

Le Conseil municipal,

**SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, les redevances à acquitter par les marbriers à l'occasion de tous travaux dans les cimetières.

**INSTITUE** une taxe d'inhumation unique d'un montant forfaitaire de 90 € par opération d'inhumation à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**PRÉCISE** que cette taxe est due pour tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire au columbarium et tout scellement d'urne sur un monument funéraire.

**PRÉCISE** que cette taxe n'est en revanche pas due pour une inhumation de personnes sans ressources (bénéficiaires d'un certificat d'indigence) en terrain commun ni pour une inhumation de cercueil ou urne cinéraire transférés suite à une première inhumation ou dépôt en caveau provisoire dans le même cimetière.

**DIT QUE** les recettes fiscales en résultant seront affectées à la section de fonctionnement du budget communal.

Adopté à l'unanimité

## **IV - MISSION HANDICAP**

### **4.1 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

**DÉCIDE**, de renommer localement ladite commission : Commission Communale Handicap et Espace Public » (CCHPEP) pour la distinguer de la Commission Communale Technique d'Accessibilité.

**DIT QUE** cette commission dans le cadre de l'intégration des personnes handicapées dans le milieu ordinaire:

- Évalue la qualité de l'intégration des enfants handicapés dans les établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de la petite enfance jusqu'à la fin de la scolarité ainsi qu'aux activités périscolaires.
- Évalue la qualité de l'accès à la formation, à l'emploi et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le milieu ordinaire public et privé.
- Évalue la qualité de l'accès des personnes handicapées au sport, à la culture et aux loisirs.
- Propose et maintient à jour, une information pratique à destination des administrés pour l'exercice de leur droit et dans leur démarches sur tous les supports mis à leur disposition
- Formule toute proposition utile de nature à améliorer la vie des personnes handicapées à Clichy.
- Établit et diffuse une Charte de la Ville Accessibilité et Handicap qui recense et soutient toutes les actions mises en œuvre qui concourent à l'amélioration de la condition de vie des personnes handicapées.

**DIT QUE** cette commission dans le cadre de l'accueil des personnes handicapées dans le milieu spécialisé :

- Recense l'offre disponible sur le territoire étendu aux communes avoisinantes.

**DIT QUE** cette commission dans le cadre de l'accessibilité à l'espace public conformément au code des collectivités territoriales:

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- établit un rapport annuel présenté en conseil municipal

**DIT QUE** cette commission est constituée de 3 collèges : un collège des élus, un collège des représentants de l'administration de la ville et un collège des représentants de la commune.

**ÉLIT** à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les 15 représentants du Conseil municipal suivants, en sus de M. le Maire, Président de droit :

- Alice Le Moal, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et des affaires scolaires
- Laurent Conversy, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement de l'espace public, du développement durable, des transports, de la Vie Associative et du Contrat de Ville
- Evelyne Lauer, Adjointe au Maire en charge du CCAS, des affaires sociales et de la petite enfance
- Alvine Moutongo-Black, Adjointe au Maire en charge de la propreté urbaine, à la voirie, à la collecte et au garage municipal
- Louis Alexandre Alciator, Adjoint au Maire en charge du sport et de la jeunesse
- Nadoi Hadri, Adjointe au Maire en charge des affaires périscolaires et des centres de loisirs
- Marie-Jeanne Colombo, Adjointe au Maire en charge de la politique du logement et du logement social

- Mireille Réa, Adjointe au Maire en charge de la santé
- Pierre Culot, Adjoint au Maire en charge des travaux et des bâtiments publics
- Josette de Marval, La Conseillère municipale déléguée à la Résidence, l'Autonomie et les loisirs des séniors
- François Morvan, Conseiller municipal délégué au Handicap et à l'accessibilité
- Loïc Péron, Conseiller municipal délégué à l'emploi, l'insertion et le monde économique
- Isabelle Mine-Rodrigues, conseillère municipale
- Monique Dhuin, conseillère municipale
- Hicham Dad, conseiller municipal

DIT QUE le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants de la commune (représentants d'associations de personnes âgées, de personnes handicapées, d'usagers de la ville, de bailleurs sociaux, de professions libérales et d'acteurs économiques) seront désignés par arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité

## **V - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**5.1 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PRÉPARER, SIGNER ET EXÉCUTER LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE « GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉES » À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**DONNE** à Monsieur le Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de la convention de gestion de services à conclure entre l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Commune de Clichy-la-Garenne, relative à l'exercice des compétences transférées "gestion des déchets ménagers et assimilés", ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Adopté à l'unanimité

**5.2 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PRÉPARER, SIGNER ET EXÉCUTER LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE TRANSFÈRE «PLAN CLIMAT ÉNERGIE » À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**DONNE** à Monsieur le Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de la convention de gestion de services à conclure entre l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Commune de Clichy-la-Garenne, relative à l'exercice des compétences transférées "Plan climat - énergie", ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Adopté à l'unanimité

**5.3 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PRÉPARER, SIGNER ET EXÉCUTER LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE «PLAN LOCAL D'URBANISME » À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**DONNE** à Monsieur le Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de la convention de gestion de services à conclure entre l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Commune de Clichy-la-Garenne, relative à l'exercice des compétences transférées "Plan local d'urbanisme", ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Adopté à l'unanimité

**5.4 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PRÉPARER, SIGNER ET EXÉCUTER LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE «ASSAINISSEMENT » À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**DONNE** à Monsieur le Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de la convention de gestion de services à conclure entre l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Commune de Clichy-la-Garenne, relative à l'exercice des compétences transférées "Assainissement", ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Adopté à l'unanimité

**5.5 - AUTORISATION DONNÉE À M LE MAIRE DE PRÉPARER, SIGNER ET EXÉCUTER LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE TRANSFÉRER «POLITIQUE DE LA VILLE» À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**DONNE** à Monsieur le Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de la convention de gestion de services à conclure entre l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Commune de Clichy-la-Garenne, relative à l'exercice des compétences transférées "Politique de la Ville", ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Adopté à l'unanimité

## VI - HABITAT

### 6.1 - FUSION, DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT «CLICHY HABITAT» ET «HAUTS-DE-SEINE HABITAT»

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**ÉMET** un avis favorable à la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Clichy Habitat » et « Hauts-de-Seine Habitat »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

**DIT que** la présente délibération ainsi adoptée sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera par arrêté dans un délai de 3 mois au plus à compter de la réception de la demande de fusion, après avis du Comité Régional de l'Habitat de la Région Ile-de-France, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, collectivité de rattachement de Hauts-de-Seine Habitat.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

### 6.2 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH CLICHY HABITAT POUR L'ACQUISITION EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UN PROGRAMME DE 71 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES TERRAINS DE SOGEPROM À CLICHY-LA-GARENNE

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 152 425 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de Prêt N° 43920, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

**6.3 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH NOVIÈRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE FERNAND PELLOUTIER À CLICHY-LA-GARENNE**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 706 708 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de Prêt N° 44956, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

**6.4 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX AU 34/36 RUE CHANCE MILLY À CLICHY-LA-GARENNE**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 141 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt N° 39613, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

**6.5 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'ANRU AU 34/36 RUE CHANCE MILLY À CLICHY-LA-GARENNE**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 880 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de Prêt N° 39919, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

**6.6 – SUBVENTION AU PROFIT DE L'OPH CLICHY HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE ANTONINI À CLICHY-LA-GARENNE**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation et de résidentialisation de la résidence Antonini, proposé par « Clichy Habitat ».

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 210 000 € pour la réalisation de ce programme de travaux.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2016, chapitre 204182 70.

Adopté à l'unanimité

**VII - DÉVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME**

**7.1 – AUTORISATION DONNÉE À M LE MAIRE DE SOLLICITER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DES AUTRES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2016**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat et des autres partenaires signataires du Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2016.

Adopté à l'unanimité

## **7.2 – TRANSFERT ET CLASSEMENT DE L'EMPRISE DE VOIRIE DE LA VILLA SIMONE BIGOT DANS LE DOMAINE PUBLIC TERRITORIAL**

**RAPPORTEUR : MADAME ALVINE MOUTONGO-BLACK**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le transfert d'office et sans indemnité de l'emprise de voirie de la villa Simone Bigot dans le domaine public communal.

**DIT QUE** cette décision vaut classement dans le domaine public de Clichy-la-Garenne de la voirie de la villa Simone Bigot.

**DIT QUE** cette décision éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés tels que définis dans l'état parcellaire figurant au dossier annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que tous travaux ou remises en état antérieurs au classement de l'emprise de voirie de la villa Simone Bigot dans le domaine public communal ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge par la Ville.

**APPROUVE** le plan d'alignement tel que défini au plan parcellaire figurant au dossier annexé à la présente délibération.

**DIT QUE** les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur seront prises en compte :

- La villa Simone Bigot sera maintenue en impasse ;
- Les modalités de circulation et de stationnement seront définies en concertation avec les riverains ;
- La Ville va se rapprocher des services de l'Etat au sujet des délaissés des terrains situés à l'extrémité de la voie Simone Bigot.

Adopté à l'unanimité

## **VIII - AFFAIRES FONCIÈRES**

### **8.1 – IMMEUBLE SIS 21 RUE DU DOCTEUR ÉMILE ROUX – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE NOUVEAU PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2.4 DU 16 JUILLET 2015**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le nouveau projet de convention de servitude susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

## **8.2 – ACQUISITION D'UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 107 RUE DE PARIS – LOT N° 12**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** l'acquisition au prix de 18 000 € (Dix-huit mille euros) du lot de copropriété n° 12 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 107 rue de Paris, libre d'occupation, consistant en un logement de 12 m<sup>2</sup> environ, propriété des héritiers de Monsieur REIGNOUX.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2016, chapitre 21.

Adopté à l'unanimité

## **8.3 – ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 21 ET 23 BOULEVARD VICTOR HUGO / 4 À 18 RUE BONNET / RUE du 8 mai 1945**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure une promesse de vente avec la société EFIDIS relative à l'acquisition par la Ville du local constituant les lots de volume n° 53 et 56 dépendant de l'immeuble sis 92110 Clichy, 21 et 23, boulevard Victor Hugo, 4 à 18, rue Bonnet et rue du 8 mai 1945, d'une surface d'environ 87 m<sup>2</sup>, brut de béton, au prix de 172 000 € HT soit 206 400 € TTC, sous les conditions suspensives suivantes :

- Que le vendeur justifie d'une origine de propriété trentenaire et régulière
- Que les états délivrés ne relèvent pas d'obstacle à la vente ou d'inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde ne pourrait être remboursé à l'aide du prix de vente.
- Que le vendeur justifie de la non-opposition à l'autorisation préfectorale de vendre ledit bien.
- De l'obtention de la non-opposition à la conformité des travaux réalisés.

Ces conditions suspensives devront être réalisées dans le délai d'un an à compter de la signature de la promesse de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte d'acquisition si les conditions suspensives sont réalisées dans le délai sus-indiqué.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 21.

Adopté à l'unanimité

## **8.4 – DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT ET CESSIION À LA SEMERCLI D'UNE EMPRISE SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANCIENNE VOIE AUBOIN**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**CONSTATE** la désaffectation de cette surface complémentaire de 7 m<sup>2</sup> de l'ancienne voie Auboin.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de cette emprise complémentaire.  
**DÉCIDE** la cession à la SEMERCLI, aménageur, de cette emprise supplémentaire de 7 m<sup>2</sup>, non cadastrée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Adopté à l'unanimité

#### **8.5– CESSION À LA SOCIÉTÉ L'ORÉAL DES PARCELLES COMMUNALES SISES 21/41 RUE MARTRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AB n° 170-172-175 d'une surface globale de 3 248 m<sup>2</sup> sises 21-41 rue Martre, non à usage du public.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles susvisées.

**APPROUVE** la vente des parcelles communales cadastrées section AB n° 170-172-175 à la société L'ORÉAL, moyennant le prix de un euro.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**DIT QUE** cette recette sera inscrite au budget de la commune

Amendé en séance par M. le Maire (ajout d'un 2<sup>ème</sup> paragraphe visant l'arrêté préfectoral du 25 mai 1977)

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

#### **8.6– IMMEUBLE SIS 26 RUE GABRIEL PÉRI / 22 RUE DES BATELIERS – EXÉCUTION DU JUGEMENT RENDU LE 18 NOVEMBRE 2015**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**DIT QUE** le prix de vente de l'immeuble sis 22 rue des Bateliers et 26 rue Gabriel Péri fixé à 4 353 021 € par jugement du 18 novembre 2015, rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, sera versé en deux fois :

- 2 176 510,50 € avant le 31 janvier 2016

- 2 176 510,50 € au plus tard le 30 juin 2016

(Deux millions cent soixante-seize mille cinq cent dix euros et cinquante centimes)

**DIT QUE** cette dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2016, chapitre 21.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété et fixant le versement du prix en deux fois.

Adopté à l'unanimité

## **IX - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'APPUI AUX CONTRATS LOCAUX DE SÉCURITÉ ET AUX CONSEILS LOCAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) DANS LE CADRE DE TROIS ACTIONS PROPOSÉES PAR LA VILLE – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SOLLICITER L'ATTRIBUTION DESDITES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS Y AFFÉRENTES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE-MARIE GOUYGOU VIELLEFOSSE**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions de fonctionnement auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre du programme départemental d'appui aux contrats locaux de sécurité et aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance au titre des actions détaillées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions y afférentes.

**DIT QUE** les recettes en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 13.

Adopté à l'unanimité

**9.2 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT À LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2016 – FORMATION DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SOLLICITER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION Y AFFÉRENTE**

**RAPPORTEUR : MADAME VIVIANE DIÉGO**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention de fonctionnement dans le cadre de l'action « Formation des professionnels dans le cadre des violences Intrafamiliales » auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 13.

Adopté à l'unanimité

## **X - SPORT – JEUNESSE**

**10.1 – APPROBATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES, DES DOUCHES, DU SOLARIUM ET DE L'ACCUEIL À LA PISCINE GÉRARD DURANT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE LA SÉNATRICE ISABELLE DEBRÉ**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la nature des travaux de rénovation des vestiaires, des douches, du solarium et de l'accueil, à réaliser à la piscine Gérard Durant de Clichy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire de la Sénatrice Isabelle DEBRÉ pour les travaux à réaliser à la piscine Gérard Durant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**DIT QUE** les travaux ne commenceront pas avant la notification de la subvention.

**DIT QUE** les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits ouverts et à ouvrir à cet effet aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Adopté à l'unanimité

**10.2 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ANNUELLES 2016 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE ET 4 ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 7 623 € : AS JUDO JEAN-JAURÈS, CLICHY JUDO 92, CS CLICHY BOXE 92 ET KICK ET FULL BOXING CLUB DE CLICHY (KFBC)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** les 4 conventions d'objectifs liant, pour l'année 2016, la ville de Clichy-la-Garenne aux associations : AS Judo Jean-Jaurès, Clichy Judo 92, CS Clichy Boxe 92 et Kick Full Boxing Club (KFBC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent

**DIT que** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2016

Adopté à l'unanimité

**10.3 – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2016 AVEC L'ASSOCIATION CLICHY ESCRIME**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention d'objectifs liant, pour l'année 2016, la ville de Clichy-la-Garenne à l'Association Clichy Escrime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT que** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire au budget de

Adopté à l'unanimité

**10.4 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE ET L'IFAC (INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL) DANS LE CADRE DU PROJET «BAFA CITOYEN» 2016**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil et la Ville de Clichy-la-Garenne.

**APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein du Centre Social Mozart du 8 février au 29 août 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

**XI - RELATIONS INTERNATIONALES**

**11.1– AUTORISATION D'UN MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LAUER, ADJOINTE AU MAIRE, DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À HEIDENHEIM DU 1ER AU 2 FÉVRIER 2016 POUR PARTICIPER À LA PRESTATION DE SERMENT DE M. BERNARD ILG, MAIRE DE HEIDENHEIM**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Madame Evelyne LAUER, adjointe au Maire déléguée au CCAS, Affaires sociales et petite enfance à représenter la Ville lors d'un déplacement à Heidenheim (pour participer à la prestation de serment de M. Bernhard ILG, Maire réélu de Heidenheim, du 1<sup>er</sup> au 2 février 2016).

**DIT QUE** les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**DIT QUE** l'engagement des dépenses de la part des élus dans le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

**XII - RESSOURCES HUMAINES**

**12.1 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SOS MNS ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS EN CAS DE NÉCESSITÉ – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT Y AFFÉRENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention susvisé, à conclure avec l'Association SOS MNS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention et à prendre toute décision de résiliation.

**DIT QUE** la convention prend effet à compter de sa date de notification.

**DIT QUE** la dépense résultant du règlement de la cotisation sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet aux budgets des exercices 2016 et suivants : Compte 6281 - « Concours divers et cotisations »

**DIT QUE** la dépense résultant du règlement des rémunérations du personnel qualifié sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget 2016 et suivants : Chapitre 012

Adopté à l'unanimité

## **12.2 – SÉCURISATION DES POINTS ÉCOLES : CRÉATION DU DISPOSITIF ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des intervenants ponctuels qui seront chargés d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles.

**FIXE** la rémunération de cette mission à un taux horaire brut de 9,67 euros, en référence au SMIC.

**DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2016 - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

## **12.3– INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS : APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 2015 -366 DU 31 MARS 2015 APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2016**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** que le montant de l'enveloppe globale relatif aux indemnités de fonction des élus sera calculée sur le taux maximal pour le Maire (110 %) et sur le taux maximal pour les Adjoints au Maire (44%) en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1015), pour la strate démographique de Clichy telle qu'elle résulte du dernier recensement, à savoir pour les villes de 50.000 à 99.999 habitants.

**DÉCIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction du Maire au taux de 92,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

**DÉCIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction des Adjoints au Maire au taux de 23,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

**DÉCIDE** d'octroyer une indemnité d'exercice de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation. Celle-ci correspondra à 13,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DIT QUE** l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, est versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la continuité de la délibération du 2 juillet 2015. Le

versement sera effectué mensuellement. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

## **12.4 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE**

### **RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER**

Le Conseil municipal,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tableau des emplois permanents du personnel communal est modifié comme suit :

#### **- Filière administrative :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- l'effectif des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe passe de 23,50 à 25,50
- l'effectif des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe passe de 76,80 à 84,80
- l'effectif des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe passe de 99,90 à 87,90

#### **- Filière technique :**

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

- l'effectif des agents de maîtrise principaux passe de 33 à 37
- l'effectif des agents de maîtrise passe de 64,80 à 60,80

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- l'effectif des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe passe de 17 à 19
- l'effectif des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe passe de 19,90 à 18,90
- l'effectif des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe passe de 558,20 à 555,20

#### **- Filière médico-sociale :**

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- l'effectif des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe passe de 5 à 7

#### **- Filière police municipale :**

Cadre d'emploi des agents de police municipale

- l'effectif des brigadiers de police municipale passe de 7 à 9
- l'effectif des gardiens de police municipale passe de 19 à 17

#### **- Filière animation :**

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

- l'effectif des animateurs territoriaux passe de 21,80 à 23,80

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- l'effectif des adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe passe de 0 à 1
- l'effectif des adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe passe de 8 à 7
- l'effectif des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe passe de 8,70 à 12,70
- l'effectif des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe passe de 168,37 à 162,37

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

### XIII - FINANCES

**13.1 – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE DEXIA CRÉDIT LOCAL ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE POUR L'ARRÊT DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE EN COURS ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN CONTRAT STRUCTURÉ**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le principe de la conclusion du protocole transactionnel avec Dexia, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet du contrat de prêt n° MPH268925EUR.

**APPROUVE** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Contestations que la transaction a pour objet de terminer

- La Ville de Clichy et DEXIA ont conclu le Contrat de prêt n° MPH268925EUR le 6 avril 2010 dont les caractéristiques sont les suivantes :

D'un montant de 10.847.230,19 euros, le Contrat de prêt a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2010 pour une durée de 28 ans. Le taux d'intérêt est fixé comme suit :

o taux de 3,75% l'an au cours d'une première phase courant du 1<sup>er</sup> mai 2010 (inclus) au 1<sup>er</sup> mai 2011 (exclu) ;

o taux variable au cours d'une deuxième phase courant du 1<sup>er</sup> mai 2011 (inclus) au 1<sup>er</sup> mai 2032 (exclu), le taux étant alors déterminé de manière post fixée, successivement pour chaque période d'intérêts de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêt, selon les modalités suivantes :

si le CMS EUR 30 ans est inférieur ou égal à 7,00%, le taux d'intérêt est de 3,75% ;

- si le CMS EUR 30 ans est supérieur à 7,00%, le taux d'intérêt est de 3,75% majoré de 5 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et 7,00% ;

o taux de 3,75% l'an au cours d'une troisième phase courant du 1<sup>er</sup> mai 2032 (inclus) au 1<sup>er</sup> mai 2038 (exclu).

Par acte en date du 14 juin 2013, la Ville a assigné Dexia, CAFFIL et SFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Cette instance (ci-après le « Différend ») est pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sous le numéro de RG n°13/07133.

Afin de répondre aux besoins de financement exprimés par la Ville, et dans le cadre du présent Protocole, la Ville et Dexia se sont rapprochées et, à la suite de longs échanges, ont souhaité

conclure un nouveau contrat de prêt dont l'objet est de refinancer le Prêt Litigieux (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt » ou le « Nouveau Prêt »).

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non qui les opposent, la Ville de Clichy et Dexia se sont rapprochés et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

• Concessions et engagements réciproques des parties

Pour mettre un terme définitif à leurs contestations, différends et litiges judiciaires ou non qui les opposent et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

**1.** Dexia consent à prendre un nouveau risque de crédit et conclure avant le 5 février 2016 avec la Ville un Nouveau Contrat de Prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le Prêt MPH268925EUR ;

Le Nouveau Contrat de Prêt devra répondre aux principales caractéristiques suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 11.632.786,20 euros dont :
  - un montant de 10.182.786,20 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé du capital restant dû par la Ville dans le cadre du prêt MPH268925EUR ;
  - un montant maximum de 1.450.000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Ville de l'ICD due au titre du remboursement anticipé du prêt MPH268925EUR.
- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 25 années.
- Taux d'intérêt fixe du Nouveau Contrat de Prêt : 3,30 % l'an.

Le solde de l'Indemnité compensatrice dérogatoire du prêt MPH268925EUR non intégré dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans les conditions financières du Nouveau Contrat de Prêt à hauteur de 3.148.000,00 euros.

Dexia et la Ville étant tributaires des conditions de marché pour la fixation du taux d'intérêt et de l'indemnité de remboursement anticipé, par essence inconnue à la date de signature du présent Protocole, ledit Protocole ne constitue ni un engagement de prêter de la part de Dexia, ni un engagement d'emprunter de la part de la Ville, chacun de ces engagements ne pouvant résulter que de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt.

Afin de lever toute ambiguïté, le Protocole ne constitue pas un « écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L.313-4 du Code monétaire et financier et L.313-1, L.313-2 et R.313-2 du Code de la consommation.

**2.** Sous réserve de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt, les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend né ou à naître qui pourrait résulter :

- au titre du Prêt Litigieux, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ces clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- et/ou au titre du Nouveau Prêt, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ces clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ; étant entendu toutefois qu'aucune des Parties ne renonce par avance à exiger de son cocontractant, au besoin par la voie judiciaire, l'exécution de ses obligations au titre du Nouveau Contrat de Prêt dans l'hypothèse où ce cocontractant serait défaillant dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du présent Protocole, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le présent Protocole.

**3.** En contrepartie de la renonciation à agir, les Parties ont, dans le cadre du Nouveau Prêt, accepté de désensibiliser le Prêt Litigieux (avec ses conséquences financières pour Dexia) et de prendre en considération les préoccupations de la Ville en particulier sur les conditions de taux.

#### **4. Engagements de la Ville**

##### **4.1.1. Désistement et délibérations du Conseil Municipal et Transmission au contrôle de légalité**

La Ville s'engage à transmettre au contrôle de légalité les délibérations du conseil municipal en date du 26 janvier 2016 approuvant les termes du présent Protocole (incluant son désistement d'instance et d'action sous condition de signature du Protocole et du Nouveau Contrat de Prêt) et du Nouveau Contrat de Prêt et autorisant le Maire à les signer (ci-après « Délibération »).

##### **4.1.2. Désistement d'instance et d'action**

La Ville s'engage dans un délai de 8 jours à compter de la signature du présent Protocole par les Parties, à déposer les conclusions de désistement sans réserve et irrévocable d'instance et d'action de la procédure enregistrée sous le n°RG n°13/07133 pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia, SFIL et CAFFIL s'agissant du prêt MPH268925EUR

La Ville s'engage à ne pas procéder à des demandes ampliatives qui pourraient être liées directement ou indirectement aux faits exposés en préalable du Présent Protocole d'Accord.

La Ville s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires arbitrales ou administratives nées ou à naître de quelque nature que ce soit à l'encontre de CAFFIL et SFIL, selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à Dexia.

#### **5. Engagements de Dexia**

Dexia s'engage à accepter sans réserve le désistement d'instance et d'action de la Ville de la procédure enregistrée sous le n°RG n°13/07133 pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia et à signifier au Tribunal de grande instance de Nanterre, dans les 8 jours suivant le désistement d'instance et d'action de la Ville des demandes formulées à l'encontre de Dexia.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document y afférent, et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

### **13.2 – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA CAFFIL, LA SFIL, DEXIA CRÉDIT LOCAL ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE POUR L'ARRÊT DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE EN COURS DE RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS CONTRATS STRUCTURÉS**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Clichy-la-Garenne d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH260351EUR, n°MPH260410EUR et n°MIN249679EUR, et des procédures litigieuses en cours.

**APPROUVE** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Clichy-la-Garenne et DCL ont conclu les contrats de prêt suivants :

- le contrat de prêt n°MPH260351EUR,
- le contrat de prêt n°MPH260410EUR,
- le contrat de prêt n°MIN249679EUR,

Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur (ci-après les « Contrats de Prêts Inscrits au Bilan de CAFFIL ») et leur gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH260351EUR	9 juillet 2008	11 615 597,10 EUR	29 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 1 <sup>er</sup> mai 2011 exclu : taux fixe de 3,15% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1 <sup>er</sup> mai 2011 inclus au 1 <sup>er</sup> mai 2027 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 1 <sup>er</sup> mai 2027 inclus au 1 <sup>er</sup> mai 2038 exclu : taux fixe de 3,15% l'an.	Hors charte
MPH260410EUR	9 juillet 2008	6 777 500,25 EUR	29 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 1 <sup>er</sup> mai 2011 exclu : taux fixe de 3,75% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1 <sup>er</sup> mai 2011 inclus au 1 <sup>er</sup> mai 2031 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 1 <sup>er</sup> mai 2031 exclu au 1 <sup>er</sup> mai 2038 exclu : le taux le plus faible entre l'Euribor 12 mois et le taux fixe de 5,95%.	4E
MIN249679EUR	7 août 2007	10 000 000,00 EUR	25 ans et 6 mois	Après une phase de mobilisation, une première phase d'amortissement qui s'étend du 31 décembre 2007 au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 exclu : taux fixe de 3,74% l'an. Une deuxième phase d'amortissement qui s'étend du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 inclus au 1 <sup>er</sup> janvier 2033 exclu : formule de taux structuré.	4E

Par ailleurs, la commune de Clichy-la-Garenne et DCL ont conclu le 14 avril 2010 le contrat de prêt n°MPH268925EUR inscrit au bilan de DCL qui en est le prêteur (ci-après le « Contrat de Prêt Inscrit au Bilan de DCL »).

Par actes en date du 14 juin 2013, la commune de Clichy-la-Garenne a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

(i) à titre principal, la nullité des Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL, ainsi que celle de tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'ils ont permis de refinancer, et la condamnation solidaire des défenderesses à l'ensemble des frais pouvant résulter de l'annulation,

(ii) à titre subsidiaire, la résolution des Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL, ainsi que celle de tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'ils ont permis de refinancer, la condamnation solidaire des défenderesses à l'ensemble des frais pouvant résulter de la résolution, et au paiement d'indemnités en réparation du préjudice subi par la commune de Clichy-la-Garenne.

Les instances sont actuellement pendantes (RG n°13/07134 et 13/07135).

La commune de Clichy-la-Garenne a souhaité refinancer les Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier aux procédures litigieuses concernant les Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL, la commune de Clichy-la-Garenne, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure trois nouveaux contrats de prêt, et

- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne les Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL, ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends relatifs aux Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Clichy-la-Garenne trois nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL.

Les caractéristiques essentielles des nouveaux contrats de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

1. S'agissant du contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt litigieux n°MPH260351EUR (désigné ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°1 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 17 531 101,52 euros dont (i) 11 131 101,52 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux n°MPH260351EUR, et (ii) un montant maximum de 1 400 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux n°MPH260351EUR ainsi que (iii) 5 000 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

- durée maximale : 22 ans et 2 mois.

- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.

- CAFFIL et la commune de Clichy-la-Garenne conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°1 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°1.

2. S'agissant du contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt litigieux n°MPH260410EUR (désigné ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°2 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 8 394 805,45 euros dont (i) 6 494 805,45 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux n°MPH260410EUR, et (ii) un montant maximum de 1 900 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux n°MPH260410EUR.

- durée maximale : 22 ans et 2 mois.

- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.

- CAFFIL et la commune de Clichy-la-Garenne conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°2 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°2.

3. S'agissant du contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt litigieux n°MIN249679EUR (désigné ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°3 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 7 400 000,00 euros dont (i) 6 700 000,00 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux n°MIN249679EUR, et (ii) un montant maximum de 700 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux n°MIN249679EUR.

- durée maximale : 16 ans et 9 mois.

- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.

- CAFFIL et la commune de Clichy-la-Garenne conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°3 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°3.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Clichy-la-Garenne dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Clichy-la-Garenne à renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL et des procédures litigieuses relatives à ces derniers.

Les concessions et engagements de la commune de Clichy-la-Garenne consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) régulariser le désistement des procédures en cours relatives aux Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt ;

(iv) régulariser au profit de CAFFIL et SFIL le désistement des procédures en cours relatives au Contrat de Prêt Inscrit au Bilan de DCL par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Clichy-la-Garenne à son égard concernant les Contrats de Prêt Inscrits au Bilan

de CAFFIL et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Inscrits au Bilan de CAFFIL et des procédures litigieuses relatives à ces derniers.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

-----  
Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,  
réservé à cet usage, le 04/10/16

-----  
Le Maire,

**Rémi MUZEAU**

Conseiller départemental des Hauts de Seine

